



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 À 19 HEURES 30 PROCÈS-VERBAL

N/Réf: BV /PG/SR/FF 04-2024

Le lundi 24 juin 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Serge HOUZIEL, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Paulo RAMOS donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à M. Serge HOUZIEL, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

053-2024 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal pour l'organisation d'une soirée « bal country », le vendredi 26 avril 2024

054-2024 : Convention de formation professionnelle BAFA 1 (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Théorie pour 1 agent avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 28 septembre au 05 octobre 2024

Montant : 419,00 € TTC

055-2024 : Avenant n°1 au marché n° 22 13 013-016 - AOO " prestations de transports d'enfants et d'adultes par autocars". Lot n°1 : trajet en local et en région parisienne avec la société NEDROMA

056-2024 : Avenant n°1 au marché n° 22 13 013-016 - AOO " prestations de transports d'enfants et d'adultes par autocars". Lot n°2 : trajet en local en province avec la société NEDROMA

057-2024 : Avenant n°1 au marché n° 22 13 013-016 - AOO " prestations de transports d'enfants et d'adultes par autocars". Lot n°3 : trajet à Lézardrieux avec la société NEDROMA

058-2024 : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de Mme GUIVARCH du 27 au 28 avril 2024

Montant : 345,00 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

059-2024 : Interventions sportives dans le cadre des samedis d'été (Boxe) pour les 3, 10 et 17 août 2024 de 10h à 11h dans le Parc Saint Michel avec la MJC Relief

Montant : 180,00 € TTC

060-2024 : Interventions sportives dans le cadre des samedis d'été (Zumba), les 13, 20 et 27 juillet 2024 de 10h à 11h dans le Parc Saint Michel avec Madame MANSBENDEL Cécile (Éducatrice sportive)

Montant : 180,00 € TTC

061-2024 : Interventions sportives dans le cadre des samedis d'été (Taekwondo), les 24, 31 août et le 07 septembre 2024 de 10h à 11h dans le Parc Saint-Michel avec l'association Taekwondo et Taekwonkido Dragon Morangis

Montant : 180,00 € TTC

062-2024 : Convention de partenariat avec l'Association des soins médicaux dentaires de Morangis pour l'animation d'une conférence bucco-dentaire destinée aux familles à l'Espace Saint-Michel le lundi 13 mai 2024 de 18h30 à 19h30

063-2024 : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit du Club de plongée CMCAS HN Les Aquanautes du 17 au 21 mai 2024 pour 26 personnes

Montant : 4 872,00 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

064-2024 : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de Plongée club de la côte d'Albâtre du Mardi 7 Mai au soir au Dimanche 12 mai matin pour 13 personnes

Montant : 3 516,50 € TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

065-2024 : Convention de formation professionnelle « Les arbres urbains face au changement climatique » pour 1 agent du 18 au 19 juin 2024 à Tours

Montant : 630,00 € TTC pour 2 jours

066-2024 : Convention avec la société GO PUB CONSEIL relative à une mission d'assistance au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure

Montant : 8 436,00 € TTC

067-2024 : Convention prêt de véhicule au profit de de la section tir à l'arc du CMOM pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 8 et 9 juin 2024 au stade municipal

068-2024 : Convention de mise à disposition d'un véhicule type mini-bus par le Club Omnisports de Courcouronnes du 26 août au 01 septembre 2024

Montant : 390,00 € TTC

069-2024 : Versement du capital décès aux ayants droits suite au décès d'un agent communal relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales

Montant : 28 470,00 € TTC

070-2024 : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique « Pop in Paris » dans le cadre des mardis d'été - « Pop in Paris » le mardi 27 août 2024

Montant : 1 993,95€ TTC

071-2024 : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Paris Night » du mardi 09 juillet 2024

Montant : 1 888,45 € TTC

072-2024 : Convention d'objectif et de financement entre le Cercle d'Escrime Chilly/Morangis et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : versement d'une subvention de 4 700,00 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

073-2024 : Marché n°24 13 001 – MAPA « Acquisition de mobiliers scolaires pour les établissements scolaires, périscolaires et les structures municipales de l'enfance et de la jeunesse de la ville de Morangis » avec la société MOBIDECOR

074-2024 : Avenant n°1 au marché n° 23 13 014 – MAPA « Fourniture et installation d'équipements de cuisine pour le restaurant du groupe scolaire Les hirondelles à Morangis avec la société ROUSSEL

075-2024 : Avenant n°2 au marché n°22 13 005-012 – MAPA « Création d'un réfectoire et d'une cuisine à l'école maternelle Les hirondelles à Morangis ». Lot n°6 : Électricité courants forts et faibles avec la société ALTERNANCE

076-2024 : Convention avec l'association Poésie et Chanson SORBONNE, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juin 2024, pour la mise en œuvre du salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 3 000,00€ TTC

077-2024 : Convention d'objectif et de financement entre l'association Football Club - Morangis – Chilly Mazarin (FCMC) et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : versement d'une subvention de 45 000 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

078-2024 : Convention de formation professionnelle « PSC 1 » (Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » pour 2 agents, prévue le vendredi 28 juin 2024 à Évry)

Montant : 120,00 € TTC

079-2024 : Convention avec l'auteur et comédien Monsieur Antoine COESENS, le samedi 1^{er} juin et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 573.52 € TTC

080-2024 : Convention avec l'auteur Christophe COINTAULT, le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 573.54€ TTC

081-2024 : Convention avec l'auteur Fabien DOULUT, le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 286.78 € TTC

082-2024 : Convention avec l'auteur Frédéric BIHEL, le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 286,78 € TTC

083-2024 : Convention avec l'auteur Jean Louis DEBRE, le samedi 1^{er} juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 143,39 € TTC

084-2024 : Convention avec l'autrice Madame Line PAPIN, le samedi 1^{er} juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 430,15 € TTC

085-2024 : Convention avec l'auteur Mathieu LE MAUX, le samedi 1^{er} juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 143,39 € TTC

086-2024 : Convention avec l'auteur Bernard MICAS (MIKA), le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 286,78€ TTC

087-2024 : Convention avec l'Ordre Culinaire International, le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 2000,00 € TTC

088-2024 : Convention avec l'autrice Madame Ségolène VALENTE, le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 286,78 € TTC

089-2024 : Convention avec l'auteur Maïm FAIROUZE (SMAÏN), le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 286,78 € TTC

090-2024 : Convention avec l'autrice Madame Sophie NOËL, le samedi 1^{er} juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 143,39 € TTC

091-2024 : Convention avec l'autrice Madame Valérie JEAN (ZAD), le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 286,78 €TTC

092-2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JJCMM) et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : versement d'une subvention de 50 000 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

093-2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Ami'pattes et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : versement d'une subvention de 2 500,00 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

094-2024 : Convention d'objectifs et de financement entre le Club de tennis de table Chilly/Morangis et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : versement d'une subvention de 7 000,00 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

095-2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Savigny/Morangis et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : versement d'une subvention de 3 500,00 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

096-2024 : Approbation de la candidature de la ville de Morangis à l'appel à projet « Restauration collective Bio et Locale » lancée par la Métropole du Grand Paris et autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la Métropole du Grand Paris si la Ville est lauréate.

097-2024 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le Lycée Marguerite Yourcenar à l'occasion du spectacle « Yourcenar à un incroyable talent » le 30 mai 2024

098-2024 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association MJC Relief et la collectivité pour une durée de 1 an

Montant : versement d'une subvention de 100 000,00 € TTC attribuée au titre de l'année 2024

099-2024 : Interventions sportives dans le cadre du « village olympik » (Initiation Boxe) les 22 et 23 juin 2024 avec la MJC relief dans le parc Saint-Michel

Montant : 150,00 € TTC

100-2024 : Convention entre l'association Move & GO fitness et la collectivité dans le cadre des mardis d'été pour des séances de Zumba le mardi 23 juillet 2024 à partir de 19h30 au Parc Saint-Michel

Montant : 180,00 € TTC

101-2024 : Convention de mise à disposition d'un terrain de Football au profit de l'Association Comité de Village Ait Maamer Mechmel pour le dimanche 23 juin 2024 de 08h00 à 17h00 au stade municipal

102-2024 : Demande de subvention dans le cadre du programme régional Ile de France et bassin de la Seine FEDER-FSE+2021-2027 auprès de la région Ile de France.

Montant : 848 638€ TTC

103-2024 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de l'ASCR Plongée (Association Sportive Culturelle Rochelaise de Plongée) du jeudi 20 Juin au soir au dimanche 23 juin après-midi pour 10 personnes

Montant : 1 900€ TTC, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

104-2024 : Contrat avec la Production Little Bros Productions pour le spectacle d'Anne Roumanoff « l'expérience de la vie » le vendredi 11 octobre 2024 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Montant : 11 605,00 € TTC

105-2024 : Souscription à un Forfait Formation professionnelle « Environnement » pour 1 agent

Montant : 1 156.50€ TTC

106-2024 : Convention d'objectif et de financement entre l'association Comité des fêtes et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : 35 000,00 € TTC

107-2024 : Mandat au Maire pour autoriser la société EXELCIA à poursuivre la procédure initiée en 2014 afin de récupérer les taxes sur l'énergie indûment versées par la Mairie de Morangis

108-2024 : Convention d'objectif et de financement entre l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD) et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : versement d'une subvention de 12 000€ TTC attribuée au titre de l'année 2024

109-2024 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association Danse Eugénia (ADE), pour deux spectacles de danse, les 14 et 15 juin 2024

110-2024 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Alternance Théâtre afin d'animer une représentation théâtrale intitulée « Spectacle de Guignol » le jeudi 29 août, sur trois créneaux horaires de 14 h 30 à 17 h 30 au Parc Saint-michel

Montant : 928,40 € TTC

111-2024 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le collège Michel Vignaud pour un spectacle « les amants du métro » le mercredi 19 juin 2024 à l'espace Pierre Amoyal de 14h00 à 21h00

112-2024 : Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection en plein air du film « Astérix aux jeux olympiques », le vendredi 30 août à 21h30, au Parc Saint-Michel

Montant : 613,09 € TTC

113-2024 : Avenant de prolongation du bail de location avec l'Inspection de l'Éducation Nationale au 35 rue de Savigny pour une durée de 3 ans

Montant : Montant du loyer annuel 13 768,08 € auquel s'ajoute des charges annuelles forfaitaires de 986,00 €

114-2024 : Convention de formation professionnelle « L'hygiène alimentaire en distribution de repas » pour les structures petite enfance, le 23 juillet 2024, pour 11 agents

Montant : 1 260,00 € HT

115-2024 : Convention relative à la mise en place du projet « Accueil langues » avec l'Association d'Éducation Populaire AROEVEN et la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne pour le service enfance (périscolaire)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mai 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

046/2024 Tarifs communaux 2024-2025

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 prolongeant les modalités de quotients,

Vu la délibération n°106/2020 du Conseil municipal du 12 décembre 2020 approuvant la grille du quotient familial,

Vu la délibération n°050/2023 du Conseil municipal du 26 juin 2023 portant sur la fixation des tarifs communaux,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs communaux des activités municipales par année scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 27, contre : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée,

FIXE les tarifs communaux des activités par année scolaire présentés sur les tableaux ci-annexés et applicables à partir du 1er septembre 2024.

PRÉCISE que les tarifs seront calculés sur la base de la grille actuelle des quotients familiaux, excepté pour les habitants des communes extérieures.

047/2024 Compte administratif 2023 – budget principal
--

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°008/2023 du 6 février 2023 actant le débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n° 048/2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant le compte de gestion 2023, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 de la commune,

Considérant qu'il a été donné connaissance de l'exécution du compte administratif de l'exercice budgétaire et comptable 2023 de la commune,

Considérant que Madame le Maire ne pouvait prendre part au vote et qu'elle a quitté la salle, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été donné à Monsieur Robert ALLY la Présidence du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023,

Considérant que l'examen de ce document fait ressortir les résultats suivants, en concordance avec le compte de gestion 2023 :

		DEPENSES	RECETTES
2023	Section de fonctionnement	22 466 653,58 €	23 370 253,59 €
	Section d'investissement	4 105 713,84 €	4 304 124,88 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		859 235,21 €
	Section d'investissement	490 631,12 €	
	TOTAL	27 062 998,54 €	28 533 613,68 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	981 634,37 €	948 341,40 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	22 466 653,58 €	24 229 488,80 €
	Section d'investissement	5 577 979,33 €	5 252 466,28 €
	TOTAL CUMULE	28 044 632,91 €	29 481 955,08 €

EXCÉDENT GLOBAL 2023 DE CLÔTURE

1 437 322,17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 27, contre : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée,

ARRÊTE la somme totale de **1 470 615,14 €** comme excédent de clôture hors restes à réaliser et un résultat global de clôture de **1 437 322,17 €** compte tenu de l'intégration des restes à réaliser.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'investissement arrêtés à **981 634,37 €** en dépenses et **948 341,40 €** en recettes.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

048/2024 Compte de gestion 2023- budget principal

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2343-2 à 5,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 17 juin 2024,

Considérant le budget 2023, son exécution budgétaire et comptable et son arrêté de comptes par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Considérant le compte de gestion ainsi établi,

Considérant l'obligation réglementaire de soumettre ledit compte de gestion aux membres du Conseil municipal, avant le 30 juin suivant l'arrêté de comptes,

Considérant qu'il est donné connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le Trésorier, Comptable assignataire de la Commune et qui présente les chiffres suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
2023	Section de fonctionnement	22 466 653,58 €	23 370 253,59 €
	Section d'investissement	4 105 713,84 €	4 304 124,88 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		859 235,21 €
	Section d'investissement	490 631,12 €	
	TOTAL	27 062 998,54 €	28 533 613,68 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	981 634,37 €	948 341,40 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	22 466 653,58 €	24 229 488,80 €
	Section d'investissement	5 577 979,33 €	5 252 466,28 €
	TOTAL CUMULE	28 044 632,91 €	29 481 955,08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

049/2024 Affectation définitive du résultat 2023 – budget principal
--

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 048/2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023, et la délibération n° 047/2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 016/2024 de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du 3/04/2024,

Vu la délibération n° 017/2024 d'adoption du budget primitif 2024 du 3/04/2024

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 17 juin 2024,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est excédentaire de 1 762 835.22 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif doit faire l'objet d'une affectation lorsqu'il est excédentaire,

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2023 après prise en compte des restes à réaliser est déficitaire de 325 513.05€ soit le résultat global d'investissement de l'exercice 2023,

Considérant le tableau ci-dessous reprenant les éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2023	22 466 653,58 €	23 370 253,59 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE 002		859 235,21 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022	22 466 653,58 €	24 229 488,80 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER 2023		1 762 835,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2023	4 105 713,84 €	4 304 124,88 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE 001	490 631,12 €	
TOTAUX D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 AVT RAR	4 596 344,96 €	4 304 124,88 €
Solde d'investissement 2023 avant RAR	292 220,08 €	
RESTES À RÉALISER 2023	981 634,37 €	948 341,40 €
TOTAUX INVESTISSEMENT 2023 (après RAR)	5 577 979,33 €	5 252 466,28 €
Résultat d'investissement (après)RAR	325 513,05 €	

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 AU COMPTE 001		292 220,08 €
AFFECTATION AU BUDGET 2024 AU COMPTE 1068		1 762 835,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 27, contre : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée,

CONSTATE le résultat de clôture tel que présenté ci-dessus :

DE DÉCIDER d'affecter définitivement :

- En dépenses d'investissement au compte 001 : 292 220.08€
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 762 835.22€

RAPPELLE que ces montants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

050/2024 Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2024 mettant à jour le tableau des effectifs, dans l'annexe du budget primitif 2024,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel, les évolutions de carrière, et les annualisations

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉE les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière animation :

- 1 grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 81%
- 2 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 78%
- 3 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 44%

MODIFIE les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants :

- 5 grades créés à 77,50% deviennent 5 grades à 81%
- 4 grades créés à 75.50% deviennent 4 grades à 78%
- 3 grades créés à 67.50% devient 3 grades à 44%
- 6 grades créés à 35% deviennent 5 grades à 38%
- 15 grades créés à 22% deviennent 11 grades à 24%

SUPPRIME les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants

- 1 grade créé à 35%
- 3 grades créés à 71%
- 4 grades créés à 22%

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

051/2024 Règlement du marché de Noël 2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Morangis souhaite mettre en place un règlement du marché de Noël pour les exposants : commerçants, artisans, producteurs et associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 27, abstention : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée

ADOpte le règlement du marché de Noël, ci-annexé.

052/2024 Convention de mise à disposition de locaux et/ou terrains municipaux aux associations 2024-2025

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n°081/2021 du Conseil municipal 06 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux 2022,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met à la disposition gracieusement aux associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

053/2024 Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance

Entendu le rapport présenté par Madame Claire DELAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°057/2023 du Conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu l'avis de la commission unique en date du 17 juin 2024,

Considérant le non-renouvellement de la convention de 5 berceaux avec la crèche hospitalière de Longjumeau suite à leur déménagement à ORSAY, le 1^{er} septembre 2024

Considérant la volonté de mettre fin à l'accueil des familles accueillies après un retard de 2 mois de factures impayées,

Considérant la volonté d'appliquer le tarif plancher défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour les accueils d'urgence,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement actuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 27, contre : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée,

ADOpte les modifications du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

PRÉCISE que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.

054/2024 Tarification du spectacle organisé pour « Octobre rose »

Entendu le rapport présenté par Monsieur Yvon COADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 17 juin 2024,

Considérant la programmation d'un spectacle organisé à l'occasion d'Octobre rose le 11 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour ce spectacle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE le tarif du spectacle du 11 octobre 2024 présenté à l'occasion d'Octobre Rose à 25 euros.

PRÉCISE que 5 euros par place seront reversés à l'institut Curie.

055/2024 Dispositif d'aide aux étudiants

Entendu le rapport présenté par Madame Emmanuelle DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu, la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu, la convention annexée à la délibération,

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois, notamment à travers la réussite scolaire,

Considérant que les études supérieures représentent un passage important pour s'insérer professionnellement,

Considérant que le coût des études supérieures peut représenter un frein pour la poursuite des études au long cours,

Considérant la volonté de réciprocité demandée aux étudiants, il convient d'octroyer l'aide financière uniquement aux jeunes qui étudient en Île de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'octroyer une aide de 200 euros par an pour 2 années au maximum aux jeunes pour-suivant des études supérieures au-delà du baccalauréat.

PRÉCISE que l'aide ne concernera uniquement que les jeunes morangissois qui étudient en Ile de France.

PRÉCISE que l'octroi de cette aide sera limité à 2 fois par étudiant,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2024

056/2024 Modification des modalités d'adhésion pour l'Espace ados

Entendu le rapport présenté par Madame Emmanuelle DI MAMBRO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions et la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu la délibération n° 033/2021 ayant pour objet la création d'un Pass été pour l'Espace Ados

Considérant que le manque d'inscriptions à l'Espace ados pour des raisons de lisibilité du fonctionnement du Pass Annuel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

- MAINTIENT le Pass annuel du 1^{er} septembre au 31 aout
- CRÉE un Pass couvrant la période du 1^{er} mars au 31 aout
- MODIFIE la durée de couverture du Pass été actuel qui couvrait les mois de juillet et aout par un Pass été allant du 1^{er} juin au 31 aout
- AUTORISE l'accès de l'Espace ados aux mineurs âgés de 16 et 17 ans
- AUTORISE l'accès à l'Espace Ados entre juin et aout (via le Pass été) à des mineurs de moins de 12 ans dès lors qu'ils rentrent en 6^{eme} de l'année N

057/2024 Tarification sortie seniors Château d'Auvers-sur-Oise

Entendu le rapport présenté par Madame Philomène PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une sortie à la journée pour 40 seniors au Château d'Auvers-sur-Oise le 19 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants à cette sortie,

Vu l'avis de la commission de finances urbanisme du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

FIXE un tarif de 50 € (cinquante euros) pour la sortie proposée aux seniors du 19 septembre 2024 Château d'Auvers-sur-Oise

PRÉCISE que la sortie est destinée aux seniors de + 65 ans

058/2024 Actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires 2024-2025

Entendu le rapport présenté par Madame Emmanuelle DI MAMBRO

Vu le Code l'Éducation, notamment l'article D.521-10 Modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 019/2013 du Conseil municipal du 29 mars 2013, relative à la date de mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires à Morangis,

Considérant que les acteurs de la Communauté éducative ont été concertés entre les mois de décembre 2020 et le mois de mai 2021

Considérant les avis des Conseils d'écoles des établissements Herriot, Moreau et Mandela

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°065/2015 en date du 15 juin 2015, n°063/2016 en date du 27 juin 2016 et n°067/2018 en date du 02 juillet 2018, n°050/2019 en date du 24 juin 2019, n°064/2021 en date du 27 septembre 2021, n°056/2023 en date du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires au vu des aménagements suivants :

- Assouplissement des modalités d'inscription des mercredis
- Actualisation de la procédure, la gestion et la remise du Projet d'Accueil Individuel
- Modification du tarif du centre de loisirs qui n'inclut plus le repas, et induit une facturation du repas en plus du tarif de la journée ou demi-journée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires ci-annexée.

PRÉCISE que ce règlement s'appliquera à compter de l'année scolaire 2024-2025.

059/2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Aïkido du CMOM 2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques LEGRAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°017/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la commission de finances urbanisme du 17 juin 2024,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par la section Aïkido du CMOM au titre de l'année 2024, pour assister au 14ème congrès de la Fédération Internationale qui se déroulera au Japon du 30 septembre au 6 octobre 2024.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les projets des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit de la section Aïkido du CMOM au titre de l'année 2024

060/2024 Dispositif cartes sport-culture 2024-2025

Entendu le rapport présenté par Monsieur Yvon COADOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°088/2009 du Conseil municipal du 23 juillet 2009 relative à la création d'un dispositif intitulé « Carte Sport-Culture »,

Vu la délibération n°040/2012 du Conseil municipal du 21 mai 2012 fixant les nouvelles modalités de ce dispositif,

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme en date du 17 juin 2023,

Considérant le souhait de la ville de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif au titre de l'année scolaire 2024-2025, à travers la conclusion de nouvelles conventions avec les associations,

Considérant que le dispositif « Carte Sport-Culture » s'adresse aux jeunes Morangissois nés entre 2008-2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le maintien des modalités du dispositif de la « Carte Sport-Culture » au titre de l'année 2024-2025.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les associations souhaitant devenir partenaires du dispositif, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

061/2024 Modification de l'autorisation donnée à Madame la Présidente pour signer la promesse de vente du bien immobilier sis 5, rue du Docteur Jean Charcot (conditions suspensives)

Entendu le rapport présenté par Madame Quynh NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération n° 024/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024, décidant la désaffectation future et le déclassement par anticipation du bien, objet de la présente délibération,

Vu la délibération n° 025/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024 autorisant Madame le Maire à signer la promesse de vente du bien immobilier sis 5 rue du docteur Jean Charcot,

Vu l'avis du Domaine portant sur la valeur vénale du bien en date du 14 septembre 2023,

Vu la commission Finances-Urbanisme en date du 17 juin 2024,

Considérant que les coûts de fonctionnement étant trop importants pour la collectivité et l'espace peu adapté aux besoins de la collectivité en termes de service public, il a été décidé de vendre ce bien dont le financement permettra de contribuer activement au coût de la construction d'un nouvel équipement public qui accueillera notamment le club de gym,

Considérant que la Ville conservera la jouissance exclusive du bien pour une durée de 3 années maximum à compter de la régularisation de la vente par acte authentique,

Considérant que le prix de vente négocié à 1 740 000 EUROS tient compte de ce différé de jouissance.

Considérant que le diagnostic amiante a révélé la présence d'amiante dans la colle du revêtement du sol tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage.

Considérant que pour des raisons de santé publique la Ville est contrainte de procéder aux travaux de recouvrement des dalles existantes afin de neutraliser les risques liés à ce matériau.

Considérant que la ville devra supporter le coût du changement de l'ensemble des cylindres de serrures du bâtiment dans la mesure où les cylindres de serrures initiaux seront repris par la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

MODIFIE la délibération n°025/2024 du Conseil municipal du 3 avril 2024.

RAPPELLE la décision de la cession du bien immobilier, cadastré section G n°197, sis 5 rue du docteur Jean Charcot, à Morangis, au profit de la société dénommée SCI PFIRTER, au prix de 1 740 000 euros (*un million sept cent quarante mille euros*).

RAPPELLE que la vente ne sera parfaite que lors de la signature de l'acte authentique emportant la réalisation de la promesse de vente à intervenir, mais que ladite vente sera conclue sous la condition résolutoire de la non-désaffectation des biens dans le délai convenu.

PRÉCISE que la Ville supportera notamment les frais associés, d'une part, au recouvrement de l'amiante contenue dans la colle du revêtement du sol, et d'autre part, au changement de l'ensemble des cylindres de serrures du bâtiment.

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse bilatérale de vente aux charges et conditions suspensives ordinaires en pareil matière, celles résultants de la désaffectation future du bien, et notamment à celles suivantes :

- Prise en charge par la Commune des travaux et frais liés au recouvrement de l'amiante contenue dans la colle du revêtement du sol,
- Prise en charge par la Commune des travaux et frais liés au changement de l'ensemble des cylindres de serrures du bâtiment que la Commune entend conserver,
- Condition suspensive de l'obtention d'un financement par l'acquéreur,
- Versement par l'acquéreur d'un dépôt de garantie de 5% du prix, ainsi que tout document y afférent.

DIT que si après la régularisation de l'acte de vente, la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai prévu et que cela emporte la résolution de la vente, la Commune devra rembourser à l'Acquéreur :

- le prix de la vente,
- les frais de l'acte de vente plafonnés à la somme de 122 000 euros,
- le montant de la taxe foncière acquittée par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale et portant sur le bien immobilier objet des présentes.

Questions diverses

Madame le Maire :

Les 16 points de notre conseil municipal ont été traités. Y a-t-il des questions diverses parmi nos collègues ?

1. Question de Madame VIRLY-RICHARD

Est-ce que nous avons des informations concernant les commerçants qui remplaceraient éventuellement le Aldi qui était à côté des halles ?

Madame GONZALEZ :

Concernant Aldi, il y a actuellement un projet à l'étude, mais il n'est pas encore concrétisé, je ne peux donc pas encore vous parler de ce projet, mais il est effectivement prévu qu'il y ait un autre commerce.

Concernant le petit centre commercial, je voudrais apporter une précision concernant le restaurant asiatique qui est en travaux. C'est bien un Picard qui va s'installer à la place.

2. Question de Madame VIRLY-RICHARD

J'ai vu passer des informations sur Facebook, mais ce n'est pas non plus la réalité de tout. Est-ce que vous pourrez nous faire un point sur ce qui se passe au niveau des inscriptions de la déchetterie à partir du 1^{er} juillet ?

Réponse de Madame le Maire

Le Siredom demande maintenant que les administrés créent leur compte et il n'y a plus de carte. C'est leur nouveau mode de fonctionnement. Nous n'avons pas à commenter particulièrement cela, d'autant que j'ai enfin obtenu qu'il y ait de gros travaux entrepris au sein de la déchetterie et cela changera bien le quotidien des usagers. Ils ne veulent plus fonctionner par système de carte. Il faut créer son compte informatique.

Madame VIRLY-RICHARD :

Il y a encore des usagers qui ne maîtrisent pas encore l'informatique.

Madame Le Maire :

C'est pour cela que nous avons un Prox-E Bus et un guichet d'accueil à la mairie. Ils viennent voir le conseiller numérique qui leur créera leur compte. Il n'y a pas de difficulté. Nous avons une information transmise par le Siredom publiée dans le prochain bulletin municipal de juillet-août-septembre. La mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} avril 2025. Les usagers ont le temps de se préparer.

3. Question de Madame BENJADDI :

Je voulais savoir est-ce que les travaux de SEQENS à la voie de Corbeil pour les maisons pour les gens du voyage sont arrêtés ou est-ce que cela va reprendre ou est-ce que cela a pris un peu de retard ? Où en est ce chantier ?

Réponse de Madame le Maire

Nous avons tenu une réunion publique avec les gens du voyage la semaine dernière. Les familles ont été toutes reçues par SEQENS, Soliha, le Symghav. Nous avons une difficulté sur l'aire d'accueil, il y a suspicion de vol d'électricité dans des conditions importantes, puisque c'est un delta de plus de 50 000€ pour le Symghav. Il y avait également le médiateur qui gère les aires d'accueil des gens du voyage sur le département. L'EPT va donc encore investir et réaliser de nouveaux compteurs individuels et nous vérifierons les consommations réelles. De plus, au cours de cette réunion, nous avons aussi abordé le sujet, des travaux suspendus sur la voie de Corbeil par SEQENS, parce que leurs contrôleurs se sont aperçus qu'il y avait des non-conformités importantes sur ce chantier, notamment en termes de fondations, d'écoulement et autres. Tout a donc été bloqué. Il y a eu un constat d'huissier. Ils ont eu beaucoup de difficultés à reprendre contact avec l'entreprise. On pensait même qu'elle allait quitter le chantier. Le contact a été repris et ils acceptent de reprendre toutes les non-conformités. Le chantier reprend donc, mais nous avons plus d'un an de retard sur la livraison annoncée de ces maisons. C'est donc encore une grosse difficulté pour la ville pour gérer ces familles qui étaient là pour 18 mois et qui resteront environ 3 ans sur l'aire d'accueil, d'où les nouveaux modulaires pour lesquels nous nous sommes battus.

Madame VIRLY-RICHARD :

Excusez-moi. Ce que je vais vous dire est peut-être très futile, mais puisqu'on essaie de construire des maisons, je ne vois pas pourquoi on les appelle « les gens du voyage ». Ils sont sédentaires maintenant.

Madame le Maire :

Je ne suis pas à l'origine de ce projet. Cela s'appelle de l'habitat adapté pour les gens du voyage. Ils sont à l'origine des gens du voyage pour la plupart. Certes, ils ne voyagent plus. Ils n'ont pas de caravane pour la plupart. Nous avons même une famille qui vivait en maison. C'est la labellisation par rapport au dossier social et par rapport au financement. Ce n'est pas moi qui l'ai décrété. Je rappelle aussi que c'est un projet qui date d'il y a bientôt 15 ans. Au moment du lancement de ce projet, rien n'avait été prévu pour les accueillir. C'est un accord que nous avons avec les services de l'État, puisque l'aire d'accueil n'est pas accessible et qu'elle est occupée de façon pérenne par des familles. Sur les 24 logements, nous savons qu'il y a déjà des familles qui ne veulent plus y aller. C'est donc un processus très compliqué avec une commission d'attribution de logements comme pour les autres où on demande des dérogations pour être certain que ces familles vont bien pouvoir bénéficier à un moment de leur logement. C'est un dossier extrêmement complexe qui n'avait pas du tout été ficelé et sur lequel beaucoup de services et beaucoup d'énergie sont mobilisés. Néanmoins, ils savent qu'ils peuvent nous contacter, venir nous voir, que nous sommes à leur disposition et que nous faisons vraiment tout pour leur permettre de voir leur dossier aboutir.

4. Question de Madame BENJADDI

Il y a des riverains de la croix Boisselière qui se posent la question de la fin des travaux à côté du stade. Est-ce qu'une date est fixée ?

Réponse de Madame le Maire

C'est la base de vie du chantier sur l'avenue Charles de Gaulle dont la fin est annoncée pour novembre 2024. Cela a été communiqué aux riverains et publié. Il y a des mises à jour régulières sur le site de la ville au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Les comités de quartier sont également informés.

Madame BENJADDI :

Merci. J'ai dû rater l'information.

Informations du Maire

Madame le Maire :

Très important succès de ce week-end olympique avec 5 075 visiteurs totalisés sur les deux jours, soit 2222 le samedi avec une météo menaçante et 2853 le dimanche, ce qui me permet de saluer tous nos services qui ont collaboré à ce magnifique événement et aux élus qui l'ont porté.

Avec Madame HAMIDOU, nous avons quasiment terminé les distributions des dictionnaires, des calembrets, des encyclopédies pour les petits.

Sur le prolongement de la ligne 14 dont j'ai parlé tout à l'heure eu égard à la question qui m'avait été posée, c'est en service maintenant et le combat continue à la fois pour une modification des tarifs, puisqu'on sera à un peu plus de 10€ le billet. C'est la tarification aéroportuaire qui est appliquée sur Roissy et bien évidemment pour la poursuite du prolongement de la ligne 14.

Nous avons encore un certain nombre d'événements dont le 14 juillet. Il n'y aura pas de bal des pompiers, puisque par directive de l'État toutes les manifestations sont interdites au regard de Vigipirate de risque attentat de la tenue des jeux olympiques et de la mobilisation de tout un chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 23 septembre 2024.

Le Maire
Madame Brigitte VERMILLET

La secrétaire de séance
Madame Philomène PINTO

